

**Extraits du registre des délibérations – D_2020_037
Conseil communautaire du 23 avril 2020 à 17h00**

L'an deux mil vingt, le vingt-trois avril, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en visioconférence au nombre prescrit par la loi et selon les modalités prévues par l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 sur la continuité du fonctionnement des institutions locales, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Mahfoud AOMAR.

Nombre de communes : 13

Date de la convocation : 17 avril 2020

En exercice : 29 membres

Date d'affichage : 17 avril 2020

Présents (11) : Mahfoud AOMAR, Bruno CANCELA, Patrick DUMEZ, Jean-Claude LESCOT, Danielle MAILLARD, Christian MARTIN, Benoît MAURY, Marie-Laurence NIEL, Sophie PICON, Jean-Marie VALNET, Joëlle VOISIN.

Pouvoirs (5) : Karine BONAME pouvoir à Jean-Marie VALNET, Gérard CHAT pouvoir à Joëlle VOISIN, Marie-Louise COURTOIS pouvoir à Jean-Claude LESCOT, Bernard MOREAU pouvoir à Jean-Claude LESCOT, Jean-Pierre TISSIER pouvoir à Jean-Marie VALNET.

Absents (13) : Roger CHARPY, Jean CONSEIL, Nathalie DIAS-GONCALVES, Irène EULRIET-BROCARDI, Philippe GEORGES, Andrée GOLLOT, Yann HOUZÉ, Évelyne MAURY, Jean-Pierre MUROT, Hugues SAULET, David SEVIN, Alain THIERY, Micheline VEILLARD.

Ayant délibéré : 16

Secrétaire de séance : Joëlle VOISIN

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

**MODIFICATIONS ET DÉLIMITATION DU PÉRIMÈTRE DU DROIT DE PRÉEMPTION
URBAINE (DPU)**

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Délimiter le périmètre du droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et à urbaniser du PLUi, telles que présentées dans les atlas 5.1 et 5.2 du dossier ;
- Donner délégation au Président pour l'exercice du droit de préemption urbain au nom de la Communauté de Communes de l'Aillantais ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives relatives à ce dossier ;
- Mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme intercommunal dans les conditions définies à l'article R.153-18 du code de l'urbanisme, en faisant reporter le périmètre du DPU sur une annexe conformément à l'article R.151-52 du code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles R.153-18 et R.153-52;

Vu la délibération D_2020_002 du conseil communautaire en date du 28 janvier 2020, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu l'exposé du Président ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

APPROUVE la délimitation du périmètre du droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et à urbaniser du PLUi, telles que présentées dans les atlas 5.1 et 5.2 du dossier ;

REÇU EN PREFECTURE

le 30/04/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-089-248900524-20200423-D_2020_037-

DONNE délégation au Président pour l'exercice du droit de préemption urbain au nom de la Communauté de Communes de l'Aillantais ;

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces administratives relatives à ce dossier ;

DÉCIDE de mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme intercommunal dans les conditions définies à l'article R.153-18 du code de l'urbanisme, en faisant reporter le périmètre du DPU sur une annexe conformément à l'article R.151-52 du code de l'urbanisme ;

PRÉCISE que la délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes de l'Aillantais et dans chaque mairie ; ainsi que d'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

La délibération et les plans précisant le champ d'application du DPU seront adressés :

- au directeur départemental des services fiscaux ;
- au conseil supérieur du notariat ;
- à la chambre départementale des notaires ;
- au barreau constitué près du tribunal de grande instance ;
- au greffe du tribunal de grande instance.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, ou bien, si elle leur est postérieure, à la date où l'approbation du PLUi est rendue exécutoire.

Acte rendu exécutoire
Et publication ou notification du



REÇU EN PREFECTURE

le 30/04/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-089-248900524-20200423-D_2020_037-